

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والعظمات الدولية بسويسرا

MPAG/ZA/N°: 145 / 13

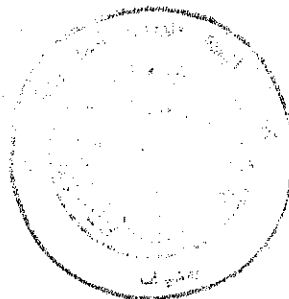
Genève, le 26 mars 2013

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat des procédures spéciales et en référence à la note UA/G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17), du 31 aout 2012, adressée par le Président du Groupe de travail sur la détentions arbitraire, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial sur le droit de réunion et d'association pacifique et la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, au sujet de M. Abdelkader Kherba, a l'honneur de lui transmettre la réponse du Gouvernement algérien.

La Mission permanent saurait gré au Secrétariat des procédures spéciales de bien vouloir accuser réception de la présente note.

La Mission permanente de la la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit l'occasion qui lui est offerte pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Secrétariat des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Secrétariat des procédures spéciales
Palais Wilson
51. rue des Pâquis
1211 Genève



OHCHR REGISTRY

28 MARS 2013

Recipients : S.P.O.
S.L. (Geneva)
.....
.....

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



Réaction du Gouvernement algérien à la lettre d'allégation UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) DZA 3/1012 portant sur le cas Abdelkader Kherba

Alger, le 28 février 2013

Le Gouvernement algérien a été rendu destinataire de l'appel urgent, sous la référence : **UA G/SO 218/2 G/SO 214 (67-17) Assembly & Association (2010-1) G/SO 214 (107-9) DZA 3/1012**, daté du 31 août 2012, signé conjointement par quatre procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion et d'association pacifiques et Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme), portant sur le cas de M. Abdelkaer Kherba.

En réaction, le Gouvernement algérien souhaiterait apporter les éléments d'information suivants :

Le nommé Abdelkader Kherba a été poursuivi par le parquet de la République de Ksar El Boukhari (Wilaya de Médéa) pour outrage et agression envers un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

Le 11 septembre 2012, il a été purement et simplement relaxé par le Tribunal.

Sur appel du ministère public, la Cour de Médéa a rendu un arrêt par lequel elle confirme le jugement dont appel.

Le Ministère public a fait un pourvoi en cassation devant la Cour Suprême.
